

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 2 mai 2023, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 37, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2023-213

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU
RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE

**CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI
SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 19 avril au 2 mai 2023 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2023-214

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 18 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2023;

D'approuver le procès-verbal de la séance du 18 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 19 AVRIL 2023 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 19 avril 2023.

2023-215

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 3 MAI 2023 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION
DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 3 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2023-254 Adjudication de contrats pour des travaux de réparation et de réfection de revêtements de plancher (Appel d'offres public 87156)

AP2023-264 Renouvellement des contrats de licences d'utilisation des produits SAP pour une période d'un an, du 31 juillet 2023 au 30 juillet 2024 (Dossier 42209)

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023 (SUITE)

- AP2023-283** Adjudication de contrats pour des travaux de réfection et de réparation de toitures d'immeubles (Appel d'offres public 87157)
- AP2023-242** Adjudication d'un contrat pour les services d'une agence de voyages lors de déplacements hors Québec (Appel d'offres public 87065)
- AP2023-260** Adjudication de contrats pour des travaux de réfection et de réparation de fenêtres et de vitrerie (Appel d'offres public 87153)
- AP2023-280** Adjudication de contrats pour la mise à niveau *Wi-Fi*, commutateurs industriels et petits commutateurs (Appel d'offres public 86847)
- AP2023-291** Adjudication d'un contrat de services professionnels – Réalisation d'études environnementales relatives à des projets spéciaux (Appel d'offres public 86959)
- PA2023-062** Validation des dépenses et des travaux effectués pour l'aménagement de la piste cyclo-piétonne entre l'intersection de l'avenue du Zoo et du boulevard Henri-Bourassa et l'entrée du *Parc-O-Bus* du Zoo situé sur la rue de la Faune sur le territoire de la ville de Québec, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable
- DE2023-102** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé au 1096, rue Landry, connu et désigné comme étant le lot 2 012 211 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DE2023-103** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé au 1100, rue Landry, connu et désigné comme étant le lot 2 012 242 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DE2023-111** Bail entre la Ville de Québec et *Groleau Développement immobilier inc.*, relatif à la location de l'immeuble sis au 2156 à 2162, rue Cyrille-Duquet à Québec – Arrondissement des Rivières
- RH2023-405** Approbation de la lettre d'entente entre la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec* relative à l'annexe L de la *Convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA)*
- IN2023-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'acquisition de connaissances, de réfection et de construction d'infrastructures municipales de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1583, et dépôt du projet de règlement
- IN2023-002** Appropriation de 4 600 000 \$ au fonds général
- EM2023-005** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1578

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2023-274** Avis de modification numéro 2 à l'entente entre la Ville de Québec et la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*, relative à la fourniture de services d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 76685)
- DE2023-104** Entente entre la Ville de Québec et *Les Productions Fika inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation du jeu vidéo Yesteryear*
- PA2023-058** Modification de la résolution CV-2002-0915 concernant les protocoles d'entente entre la Ville de Québec et la *Société d'habitation du Québec*, relative à la gestion des programmes

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023 (SUITE)

AccèsLogis Québec et Logement Abordable Québec – volet social et communautaire

- RH2023-304** Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec*
- FN2023-024** Approbation du *Règlement N° 425 décrétant un emprunt n'excédant pas 12 120 000 \$ concernant le projet Évolution Hastus version 2023 du Réseau de transport de la Capitale*
- OM2023-003** Renouvellement de mandat d'un administrateur au sein du conseil d'administration de l'*Office municipal d'habitation de Québec*
- PA2023-064** Validation des dépenses et des travaux effectués pour l'installation d'îlots ralentisseurs à une intersection sur le corridor des Cheminots – secteur Hydro-Québec, sur le territoire de la ville de Québec, dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 2)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable
- AJ2023-023** Demande en désistement partiel des procédures d'expropriation dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-Q-266415-2301
- AP2023-287** Entente entre la Ville de Québec et *Urbainculteurs*, relative à la fourniture de services dans le cadre des activités du *Centre éducatif en agriculture urbaine sur le territoire d'ExpoCité* (Dossier 87715)
- DE2023-212** Autorisation de droit de passage et d'exécution de travaux consentie à la Ville de Québec sur les lots 1 623 076 et 1 479 321 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- GT2023-120** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 662 047 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1580, et dépôt du projet de règlement
- PA2023-068** *Règlement de l'agglomération sur la détermination des fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis au moyen d'un droit de préemption et du territoire sur lequel ce droit peut être exercé*, R.A.V.Q. 1543
- PA2023-050** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux conditions de délivrance d'un permis de construction*, R.A.V.Q. 1567
- FN2023-019** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1575

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-216

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSIION DE PRIORITÉ DE RANG N° 4 — LOT 6 416 791 — 9429-9864 QUÉBEC INC. ET CAISSE DES JARDINS DE QUÉBEC — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — 100, RUE DE SYDNEY

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à 9429-9864 Québec inc. le lot 6 416 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (ci-après « l'immeuble »), aux termes d'un acte de vente publié au registre foncier le 25 février 2022, sous le n° 27 048 684, et que cet acte de vente prévoit notamment un droit de préemption et un droit de résolution en faveur de la Ville;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'aux termes des résolutions 2022-075, 2022-611 et 2023-117, adoptées respectivement les 22 février 2022, 20 décembre 2022 et 21 mars 2023, la Ville a consenti des cessions de priorité en faveur de la Caisse Desjardins de Québec (ci-après « la Caisse ») pour des montants totalisant 903 800,33 \$, conformément à l'article 10.0 de la promesse d'achat liant la Ville et 9429-9864 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'une hypothèque immobilière en faveur de la Caisse grève l'immeuble, pour un montant de 3 000 000,00 \$, laquelle hypothèque a été publiée au registre foncier le 24 novembre 2022, sous le n° 27 713 119;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en construction et que selon le permis de construction émis (n° 2022-00251) daté du 31 octobre 2022, la superficie totale au sol sera de 903 m², ce qui représente approximativement 16 % de la superficie du terrain et respecte la superficie minimale exigée au contrat de vente;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse demande à la Ville une nouvelle cession de priorité en faveur de son hypothèque sur l'immeuble, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 1 266 840,98 \$, correspondant au plein montant des sommes décaissées ou à être décaissées incessamment par la Caisse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de priorité en faveur de la Caisse Desjardins de Québec relativement à l'hypothèque publiée le 24 novembre 2022, sous le n° 27 713 119, sur le lot 6 416 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire et jusqu'à concurrence d'un montant de 1 266 840,98 \$.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-217

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DE MAINTENIR À SIX LE NOMBRE DE DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (ci-après « la Ville ») est actuellement divisé en six districts électoraux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) (ci-après « la Loi »), une municipalité de plus de 20 000 habitants doit diviser son territoire entre 8 et 12 districts électoraux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 de la Loi, la ministre des Affaires municipales peut, sur demande, autoriser la Ville à diviser son territoire en un nombre de districts électoraux inférieur au nombre minimum requis par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville ne dépasse que légèrement le cap de 20 000 habitants, selon le décret de population 2023 publié le 21 décembre 2022, pour atteindre 20 213 habitants;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, lors du dernier redécoupage de la Ville en districts électoraux, en vue des élections municipales de 2021, la population atteignait 19 477 habitants, soit une différence de seulement 736 habitants avec la population décrétée en 2022;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions de l'Institut de la statistique du Québec (ci-après « l'ISQ ») estiment une population de 20 659 citoyens en 2024, soit une très faible progression;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions de l'ISQ s'avèrent systématiquement plus élevées que les données réelles, telles que le démontrent les prévisions 2021, 2022 et 2023 qui indiquaient respectivement 19 945, 20 183 et 20 417 habitants, alors que les décrets de population réelle 2021, 2022 et 2023 indiquent respectivement 19 618 (-327), 19 933 (-250) et 20 213 (-204) habitants;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les prévisions de l'ISQ, entre 2023 et 2041, annoncent une diminution de la variation annuelle de la population, jusqu'à atteindre des prédictions de variations négatives dès 2037;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions de l'ISQ estiment une population de 20 895 habitants en 2025, année de la prochaine élection générale, prévision qui s'avérera vraisemblablement surestimée;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible pour d'éventuels développements hors de la zone agricole est pour le moment limité sur le territoire de la Ville, composé à près de 85 % de terres agricoles protégées;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Québec et du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) rendent impossible le dépôt par la Ville à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'une demande d'exclusion de la zone agricole de secteurs de développement résidentiel potentiel;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est plausible que la population ne connaisse pas une augmentation significative à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE la division actuelle du territoire en six districts électoraux répond aux besoins et qu'il est avéré qu'elle permet d'assurer une représentation juste, équitable et efficace de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au redécoupage de ses districts électoraux en 2024, en vue des élections de 2025 et que lors de cet exercice, elle s'assurera d'emblée de respecter la représentativité et assurera la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun des districts, compte tenu des critères prévus à l'article 11 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenir le nombre actuel de districts électoraux sur son territoire en prévision de l'élection générale de 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter son nouveau règlement de division en districts électoraux avant le 1^{er} juin 2024, et que le conseil souhaite maintenir une division de son territoire en six districts électoraux, il convient de demander sans délai l'autorisation de la ministre des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente comme si récité au long;

DE demander, conformément à l'article 10 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), à la ministre des Affaires municipales d'autoriser la Ville à continuer de diviser son territoire aux fins des élections générales en six districts électoraux et à être soumise aux règles applicables aux municipalités de moins de 20 000 habitants en ce qui concerne le nombre moyen d'électeurs permis par district, prévu à l'article 12 de la Loi, soit un écart moyen de 25 %.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-218

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À TREMBLAY BOIS
MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — RONAM CONSTRUCTIONS INC. —
CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2019-011-02**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-072 du 18 février 2020 relative à l'adjudication d'un contrat à Ronam Constructions inc. pour les travaux de construction du Centre communautaire multifonctionnel secteur est pour un montant de 8 750 000,00 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-182 du 4 avril 2023 relative à la réception définitive des travaux;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette résolution, la Ville a imposé des pénalités et retenues permanentes de 486 495,00 \$ à Ronam Constructions inc. et que l'entreprise conteste celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE Ronam Constructions inc. réclame à la Ville des frais supplémentaires liés à la pandémie de la Covid-19 de plus de 150 000,00 \$ et que la Ville refuse ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'IL a y lieu de ratifier le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en lien avec ces diverses réclamations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en lien avec les diverses réclamations suivant l'adjudication d'un contrat à Ronam Constructions inc. pour les travaux de construction du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2019-011-02;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-219

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE – MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. – DOSSIER DE COUR 200-17-034693-234

CONSIDÉRANT la décision de l'arbitre dans la sentence arbitrale suivant le grief 2021-09-10;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. afin de déposer pour et au nom de la Ville une demande introductive d'instance de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sursis d'exécution de la sentence arbitrale rendue le 17 avril 2023 dans le dossier du grief 2021-09-10;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-220

TRÉSORERIE — ADHÉSION DE LA VILLE À L'ENTENTE CONTRACTUELLE DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) N° 2022-0588-01-01 POUR L'ACHAT D'ORDINATEURS

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en remplacement d'ordinateurs dans son parc informatique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023 (SUITE)

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'adhésion de la Ville à l'entente contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) n° 2022-0588-01-01 pour l'achat d'ordinateurs (portatifs et fixes) pour une somme estimée à 20 000,00 \$, plus taxes, et ce, du 2 mai 2023 au 31 mars 2026, sous réserve de l'approbation des budgets 2023 à 2026 par le conseil;

D'autoriser le directeur des Services administratifs et financiers, ou son remplaçant, à compléter les démarches au nom de la Ville afin d'adhérer à l'entente contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) n° 2022-0588-01-01 pour l'achat d'ordinateurs (portatifs et fixes).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-221

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE suivant le plus récent décret de population publié le 21 décembre 2022, la Ville a atteint les 20 213 habitants au 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 31.5.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001), le budget de toute municipalité de 20 000 habitants ou plus doit comprendre un crédit pour le versement de sommes destinées au remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 449.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), le budget de toute municipalité de 20 000 habitants ou plus doit comprendre un crédit pour le versement d'une allocation destinée au remboursement des dépenses faites et acquittées pour l'administration courante d'un parti autorisé, pour la diffusion du programme politique de ce parti et pour appuyer l'action politique de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2023 a été adopté le 8 décembre 2022, soit antérieurement au décret de population, et qu'il ne comportait donc pas ces crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser un virement budgétaire de 42 951,00 \$ en provenance du poste budgétaire 02-120-10-995 vers le poste budgétaire 02-110-12-419, réservé aux dépenses de recherche et de soutien des conseillers municipaux;

D'autoriser un virement budgétaire de 11 222,00 \$ en provenance du poste budgétaire 02-120-10-995 vers le poste budgétaire 02-120-12-419, destiné au versement d'une allocation réservée au remboursement des dépenses faites et acquittées pour l'administration courante d'un parti autorisé, pour la diffusion du programme politique de ce parti et pour appuyer l'action politique de ses membres;

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-222

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 5000, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL — GALERIE DE PRESSE AU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY (CNDF)

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 5000, rue Clément-Lockquell, connu et désigné comme étant le lot 2 813 961 du cadastre du

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023 (SUITE)

Québec, circonscription foncière de Portneuf, qui consiste à construire une galerie de presse adjacente au terrain synthétique extérieur du Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDP), en remplacement du bâtiment existant, selon les documents suivants :

- Autorisation du ministre de la Culture et des Communications, demande 140205, dossier n° SP-C-2022-0269-03, signée par M. Jean-Jacques Adjizian, directeur général, Direction générale du patrimoine, datée du 4 janvier 2023;
- Plan d'architecture, dossier n° 2271_A, révision 1, signé par Sonia Renée Batres Franco, architecte chez AUpoint Architecture + Territoire, daté du 14 octobre 2022;

et sous respect des conditions suivantes :

- qu'aucun éclairage ne soit installé à l'extérieur de la galerie de presse;
- qu'aucun système de son ne soit installé à l'intérieur comme à l'extérieur de la galerie de presse.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-223

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 297, ROUTE 138, MAISON THIBAUT-SOULARD — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 297, route 138 (Maison Thibault-Soulard), connu et désigné comme étant le lot 4 498 049 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne murale pour la « Société d'histoire — Maison Thibault-Soulard » sur la façade avant du bâtiment principal, selon le document fourni par Alain Mainguy daté du 7 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-224

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-2025 DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « Ministère ») offre des programmes de subventions, et que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière afin de répondre aux besoins et à la demande de sa clientèle utilisatrice de la bibliothèque Alain-Grandbois en offrant une sélection diversifiée de livres, de documents numériques, imprimés et sonores;

CONSIDÉRANT QUE la subvention accordée par le Ministère permettra d'accroître cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Alain-Grandbois a un budget d'acquisition pour sa collection documentaire de 148 500,00 \$ pour l'année 2023 et qu'une partie de cette somme peut être subventionnée par le Ministère par son appel de projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière a subi des changements depuis sa dernière édition et que les annonces sont désormais pluriannuelles, et donc que le montant de subvention sera le même pour les années 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des acquisitions pour les années 2023-2024 et 2024-2025 devra être supérieure ou égale au montant prévu d'acquisitions qui sera inscrit dans la demande d'aide financière présentée en 2023 afin de ne pas subir d'ajustements à la baisse dans le calcul de la demande à être présentée en 2025;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser la Coordinatrice à la culture du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son remplaçant, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, et ce, pour l'exercice financier 2023-2025;

D'autoriser le Directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son remplaçant, à signer tous les documents en lien avec la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-225

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) — VOLET 3 — ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causés par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière vise l'entretien des 15,86 km de la Route Verte et de ses embranchements sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 23 500,00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 4 919,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)*, volet 3, pour le projet l'entretien des 15,86 km de la Route Verte et de ses embranchements sur le territoire de la ville;

DE confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports du Québec et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-226

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024 (PPA-CE)

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2024)* visant à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité, mis en place par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE ce programme comporte un volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* visant la réalisation de travaux d'amélioration qui permettront d'atteindre des objectifs tels que l'amélioration de la sécurité routière ou la fonctionnalité de la route, pour lequel un sous-volet avec une enveloppe répartie par circonscription électorale provinciale est prévu (PPA-CE);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT le projet de réfection de cinq ponceaux sur les voies suivantes :

- rue Girard;
- chemin du Haut-Fossambault;
- chemin du Roy (2);
- rang Petit-Capsa;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts des travaux à 150 000,00 \$ et que le Programme subventionne jusqu'à 85 % des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la députée provinciale, M^{me} Geneviève Guilbault, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)* pour l'exercice financier 2023-2024;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tous les documents en lien avec la présente résolution et à agir à titre de représentant de la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-227

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — ROBERT BOILEAU INC. — ENTRETIEN MÉCANIQUE POUR UNE SURFACEUSE DE GLACE

CONSIDÉRANT QU'un contrat de gré à gré pour des services d'entretien mécanique pour une surfaceuse de glace a été octroyé à Robert Boileau inc., en vertu du pouvoir de délégation de dépenses découlant du *Règlement n° REGVSAD-2015-470 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la dépense estimée étant inférieure à 25 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE des modifications accessoires au contrat ont dû être apportées;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du contrat, suivant ces modifications, est de 26 034,41 \$, taxes incluses, alors que toute dépense de 25 000,00 \$ et plus, taxes incluses, doit être approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et du Service juridique et du greffe de procéder au paiement des factures émises par Robert Boileau inc., datées du 9 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 94578, 94583 et 94624 datées du 9 février 2023, d'un montant total de 22 643,54 \$, plus taxes, à Robert Boileau inc. pour des services d'entretien mécanique sur une surfaceuse de glace;

D'autoriser un virement de 23 775,00 \$ du poste budgétaire 02-320-10-525 vers le poste budgétaire 02-713-81-526;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-713-81-526.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-228

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — SINTRA INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET D'ABRASIFS — APO-2022-007

CONSIDÉRANT la résolution 2022-196 du 3 mai 2022, relative à l'adjudication à Sintra inc. du lot 8, du contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs, appel d'offres n^o APO-2022-007, pour un montant de 132 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Sintra inc., datée du 25 mars 2023, pour la livraison d'AB-10 en février et mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n^o 3092184, datée du 25 mars 2023, d'un montant de 10 067,40 \$, plus taxes, à Sintra inc. pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs, lot 8, appel d'offres n^o APO-2022-007;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-622.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-229

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TECHNOLOGIES CDWARE INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE SUIVI POUR VÉHICULES ROUTIERS — APO-2022-024

CONSIDÉRANT la résolution 2022-285 du 21 juin 2022, relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'un système de suivi pour véhicules routiers à Technologies CDWare inc., appel d'offres n^o APO-2022-024, pour un montant de 98 222,25 \$, plus taxes, incluant les frais mensuels;

CONSIDÉRANT des factures et notes de crédit émises par Technologies CDWare inc., couvrant la période jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 20868, 21039, 21832, 21931, 22061 et 22207, d'un montant total de 23 137,80 \$, plus taxes, moins les crédits n^{os} 21041, 21038 et 22339, totalisant 1 652,15 \$, plus taxes, pour un montant total à payer de 21 485,65 \$, plus taxes, à Technologies CDWare inc. pour un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'un système de suivi pour véhicules routiers, appel d'offres n^o APO-2022-024;

DE puiser un montant de 15 593,25 \$, plus taxes, pour le paiement d'une partie de la facture n^o 20868, sur le projet GTP-M-22-01;

DE puiser un montant de 5 892,40 \$, plus taxes, pour le paiement des factures n^{os} 20868, 21039, 21832, 21931, 22061 et 22207, sur le poste budgétaire 02-320-10-332.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-230

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — CONTRAT DE SERVICE EN ARPENTAGE LÉGAL — RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE TESSIER ET DE LA ROUTE 138 AINSI QUE DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT ET DE LA ROUTE 138 — APO-2022-050

CONSIDÉRANT la résolution 2022-520 du 8 novembre 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de service pour de l'arpentage légal dans le cadre du réaménagement de la route 138 à Groupe VRSB inc., appel d'offres sur invitation n^o APO-2022-050, pour un montant de 45 645,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique et du greffe et du Service des travaux publics de procéder au paiement de deux factures émises par Groupe VRSB inc., datées du 30 janvier et du 5 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} F23010992 et F23041480 datées du 30 janvier et du 5 avril 2023, d'un montant total de 13 750,00 \$, plus taxes, à Groupe VRSB inc., pour le contrat de service en arpentage légal, appel d'offres sur invitation n^o APO-2022-050;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-231

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE CAMIONS LÉGERS — APO-2023-006

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n^o APO-2023-006, relatif à un contrat d'approvisionnement de camions légers;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comporte six lots distincts, à être adjugés indépendamment :

- Lot 1 : Camionnette 1500 — King Cab;
- Lot 2 : Camionnette 2500 — 4 portes;
- Lot 3 : Camionnette 2500 — King Cab — 1;
- Lot 4 : Camionnette 2500 — King Cab avec boîte paysagiste;
- Lot 5 : Camionnette 2500 — King Cab — 2;
- Lot 6 : Camionnette sport utilitaire;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu aucune soumission pour les lots 1 à 5, et une soumission pour le lot 6, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, celle-ci a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement de camions légers, appel d'offres n° APO-2023-006, lot 6, au seul soumissionnaire conforme, soit Futuroto inc. (Saint-Raymond Toyota), à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1684937, selon le prix unitaire de sa soumission datée du 7 février 2023, pour un montant de 32 613,61 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-V-22-01;

DE financer cette acquisition du projet GTP-V-22-01 par un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 34 250,00 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux de 3 425,00 \$, sans intérêt.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-232

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA LOCATION DE PELLES HYDRAULIQUES AVEC OU SANS OPÉRATEUR — APO-2023-013

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-013, relatif à un contrat d'approvisionnement pour la location de pelles hydrauliques avec ou sans opérateur;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit une date de fin au 31 décembre 2024, ou lorsque l'enveloppe budgétaire prévue sera atteinte, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comporte cinq lots, lesquels sont adjugés à tous les soumissionnaires conformes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vise la location de différents types de pelles hydrauliques selon les codes de classement prévus au guide « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers, édition 2023 » publié par le gouvernement du Québec, soit :

- Lot 1 : Code 1304, godet de 0,3 m³;
- Lot 2 : Code 1305, godet de 0,4 m³;
- Lot 3 : Code 1318, godet de 1,4 m³;
- Lot 4 : Code 1320, godet de 1,6 m³;
- Lot 5 : Code 1323, godet de 1,8 m³;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions pour chacun des cinq lots, lesquelles ont été jugées conformes au niveau technique et administratif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adjuger un contrat d'approvisionnement pour la location de pelles hydrauliques avec ou sans opérateur, appel d'offres n° APO-2023-013, lots 1 à 5, aux deux soumissionnaires conformes, soit à Déneigement Daniel Lachance inc. et à Les Entreprises Lou-Vil inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1696752, et les modalités étant prévues aux documents d'appel d'offres, prévoyant une rotation, et selon les prix unitaires, plus taxes, contenus à leur soumission respective, datée du 4 avril 2023 pour celle de

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023 (SUITE)

Déneigement Daniel Lachance inc. et datée du 31 mars 2023 pour celle de Les Entreprises Lou-Vil inc.;

DE contacter à chaque nouvelle demande de services, un des adjudicataires selon les besoins de la Ville:

Soumissionnaire	Prix location/jour	Prix forfaitaire/Mobilisation et démobilisation	Taux horaire opérateur (provisionnel)
LOT 1 : LOCATION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE CODE 1304			
Déneigement Daniel Lachance inc.	309,00 \$	700,00 \$	100,00 \$
Les Entreprises Lou-Vil inc.	400,00 \$	320,00 \$	74,50 \$
LOT 2 : LOCATION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE CODE 1305			
Les Entreprises Lou-Vil inc.	400,00 \$	360,00 \$	74,50 \$
Déneigement Daniel Lachance inc.	470,00 \$	700,00 \$	100,00 \$
LOT 3 : LOCATION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE CODE 1318			
Déneigement Daniel Lachance inc.	575,00 \$	700,00 \$	100,00 \$
Les Entreprises Lou-Vil inc.	830,00 \$	600,00 \$	74,50 \$
LOT 4 : LOCATION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE CODE 1320			
Déneigement Daniel Lachance inc.	780,00 \$	700,00 \$	100,00 \$
Les Entreprises Lou-Vil inc.	900,00 \$	600,00 \$	74,50 \$
LOT 5 : LOCATION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE CODE 1323			
Déneigement Daniel Lachance inc.	875,00 \$	700,00 \$	100,00 \$
Les Entreprises Lou-Vil inc.	1 000,00 \$	1 000,00 \$	74,50 \$

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-320-10-516 (pour le volet voirie);
- 02-330-10-516 (pour le volet déneigement);
- 02-413-10-516 (pour le volet aqueduc).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-233

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE — APO-2023-023

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2023-023, relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'une souffleuse à neige détachable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'une souffleuse à neige détachable, appel d'offres n° APO-2023-023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit J.A. Larue inc., à compter de la date d'adjudication, conformément

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023 (SUITE)

à la demande publique de soumissions n° 1696756, selon le prix unitaire de sa soumission, datée du 12 avril 2023, pour un montant de 164 848,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-234

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2023 — APO-2023-034

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2023-034 relatif à un contrat de construction pour les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2023-034 au plus bas soumissionnaire conforme, soit P.E. Pageau inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1701585, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission, datée du 18 avril 2023, pour un montant de 4 118 981,35 \$, plus taxes;

DE puiser un montant de 3 918 705,29 \$ sur le projet GTP-I-23-01;

DE puiser un montant de 405 700,00 \$ sur le projet GTP-I-22-09;

DE financer une partie des travaux du projet GTP-I-23-01, pour un montant de 395 000,00 \$, par la réserve financière pour l'entretien, l'amélioration et la construction d'infrastructures de la Ville, *Règlement n° 2017-537*;

DE financer une partie des travaux du projet GTP-I-23-01, pour un montant de 1 524 000,00 \$, par le surplus non affecté;

DE financer une partie des travaux du projet GTP-I-23-01, pour un montant de 2 000 000,00 \$, par le poste budgétaire 03-310-00-000;

DE financer une partie des travaux du projet GTP-I-22-09, pour un montant de 405 700,00 \$, par le poste budgétaire 03-310-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-235

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N°7 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-026

CONSIDÉRANT la résolution 2022-333 du 5 juillet 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est à BC2 Groupe Conseil inc., appel d'offres n° APO-2022-026, pour un montant de 227 420,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par BC2 Groupe Conseil inc., datée du 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 7, facture n° 50883, datée du 11 avril 2023, d'un montant de 9 742,50 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à BC2 Groupe Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-236

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENTS
— 9373-3608 QUÉBEC INC. (GROUPE ICI JEUX INC.) — CONTRAT DE
SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR
DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — APO-2022-036**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-425 du 20 septembre 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.), appel d'offres n° APO-2022-036, pour un montant total de 169 460,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services professionnels est divisé en quatre lots, soit :

- Lot 1 : Remplacement et bonification des jeux d'eau;
- Lot 2 : Installation d'un belvédère au parc du Promontoire;
- Lot 3 : Réfection du terrain de baseball;
- Lot 4 : Aménagement d'une piste à vagues (« pump track »);

CONSIDÉRANT la directive de changement DDC-01, approuvée et datée du 5 janvier 2023, pour la réalisation de plans et devis pour deux scénarios supplémentaires pour le lot 3, dont le montant est inclus à la facture n° 1096;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de cinq factures émises par 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.) datées des 31 janvier et 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 .

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 1092 à 1096, datées des 31 janvier et 21 mars 2023, d'un montant total de 61 885,50 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.) pour les lots 1, 2, 3 et 4 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2022-036;

DE puiser un montant de 26 550,00 \$, plus taxes, pour le paiement de la facture n° 1095, sur le projet PEV-I-22-02;

DE puiser un montant de 8 227,50 \$, plus taxes, pour le paiement de la facture n° 1094, sur le projet PEV-I-22-04;

DE puiser un montant de 18 208,00 \$, plus taxes, pour le paiement des factures n°s 1093 et 1096, sur le projet PEV-I-22-06;

DE puiser un montant de 8 900,00 \$, pour le paiement de la facture n° 1092, sur le projet PEV-I-22-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-237

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN
CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RELOCALISATION DU POSTE DE
DISTRIBUTION DE CARBURANT DU GARAGE MUNICIPAL — APO-2023-025**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2023-025, relatif à un contrat de construction pour la relocalisation du poste de distribution de carburant du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont toutes été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour la relocalisation du poste de distribution de carburant du garage municipal, appel d'offres n° APO-2023-025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit GMR inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1701322, selon les prix forfaitaires de sa soumission datée du 4 avril 2023, d'un montant de 399 614,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 47.


Sylvain Juneau, maire

Marie-Josée Couture, greffière